Sur une procédure de licenciements collectifs pour motifs économiques

Conformément aux articles L.1233-34 et L.2315-92 du Code du travail, le comité social et économique de XXXdésigne le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 Paris) pour l'assister dans l'examen de la situation de l'entreprise, du projet de licenciement collectif et du plan de sauvegarde de l’emploi qui lui sont soumis.

X membres titulaires présents ou représentés

* Avis favorables :
* Avis défavorable :
* Abstention :